



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 22 juillet 2024 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2024-0002

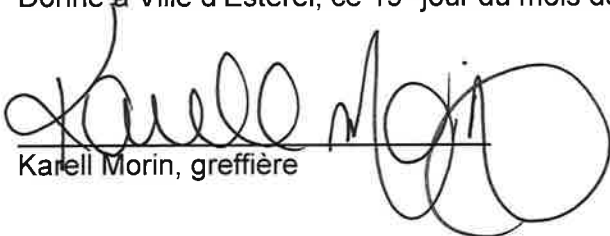
Immeuble : Lot 5 508 401 – 28, chemin Dupuis

Nature et effet : Régulariser l'implantation de la piscine à 2,51 mètres de distance du bâtiment principal, alors que selon le règlement de zonage 2006-493, la piscine doit être localisée à une distance minimale de 3 mètres d'un bâtiment principal, réduisant ainsi cette distance de 0,49 mètre.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 19^e jour du mois de juin 2024.


Karell Morin, greffière




CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 19 juin 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois de juin 2024.


Karell Morin, greffière